

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTE NAPOLEÓN  
TRAVAUX DU 27/12/2023 AU 28/12/2023  
N° 77/2023**

Le Maire de Le Biot,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 5 rue André Gide, 74000 Annecy en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 281 Route Napoléon, ils seront effectués par l'entreprise : CIRCET , 5 rue André Gide, 74000 Annecy;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise CIRCET COL) à occuper le domaine public pour les travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre optique , ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 281 Route Napoléon,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale dans la commune : 281 Route Napoléon, 74430 Le Biot sera réglementée du 27/12/2023 au 28/12/2023,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET COL,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 13 Décembre 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.